



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 3514

Texte de la question

De très nombreuses professions de santé disposent d'un conseil de l'ordre. En 1995 et 1996, des ordres des masseurs-kinésithérapeutes et des pédicures-podologues ont été créés. Avec plus de 330 000 infirmières et infirmiers, cette profession constitue la plus importante de celles exerçant en matière de santé. Depuis plusieurs années, la création d'un ordre infirmier est réclamée afin de fédérer la profession, de définir la responsabilité individuelle et professionnelle et de faire évoluer les pratiques infirmières, la formation et la profession. M. Dominique Caillaud souhaiterait savoir si M. le secrétaire d'Etat à la santé entend donner corps à cette revendication forte exprimée par un grand nombre d'infirmières et d'infirmiers de notre pays.

Texte de la réponse

Les services du secrétaire d'Etat suivent les dossiers concernant les créations d'ordre professionnel avec une particulière attention. Un consensus paraît cependant nécessaire au secrétaire d'Etat à la santé sur une telle question, qui divise aujourd'hui à l'évidence les professionnels exerçant à titre libéral et les professionnels salariés, notamment hospitaliers.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3514

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3062

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3611